
Présidence : Kazakhstan

797ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 11 mars 2010

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 12 h 40

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre publiée le 10 mars 2010 (voir l'annexe au présent journal), annoncé l'adoption, par une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (voir MC.DEC/1/10, dont le texte est joint au présent journal).

L'Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/152/10), les États-Unis d'Amérique (PC.DEL/158/10), la Fédération de Russie (PC.DEL/155/10 OSCE+), la Bosnie-Herzégovine et le Président ont souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias au Conseil permanent.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COORDONNATEUR DES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES DE L'OSCE

Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/49/10 OSCE+), Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du

processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/150/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/157/10), Azerbaïdjan (PC.DEL/162/10), Japon (partenaire pour la coopération), Biélorussie (PC.DEL/161/10 OSCE+), Ukraine, Fédération de Russie (PC.DEL/154/10 OSCE+), Président

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Sixième Journée européenne en mémoire des victimes du terrorisme* : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/153/10), Fédération de Russie (PC.DEL/156/10 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Président
- b) *Commémoration des événements survenus en Arménie le 1er mars 2008* : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/151/10), Fédération de Russie, Arménie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Participation du Président en exercice à la 19ème Réunion à haut niveau entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, tenue à Genève (Suisse), le 5 mars 2010* : Président
- b) *Visite du Président en exercice en Suisse, du 3 au 5 mars 2010* : Président

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général : Directeur des ressources humaines

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Confirmation par le Sénat des États-Unis de M. Ian Kelly comme nouveau Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'OSCE : États-Unis d'Amérique, Président*
- b) *Journée internationale de la femme le 8 mars 2010 : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/160/10), Canada, Président*
- c) *Publication par le Département d'État des États-Unis des rapports par pays de 2009 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/159/10)*
- d) *Élections législatives prévues en Slovaquie le 12 juin 2010 : Slovaquie*
- e) *Contribution charitable des conseillers militaires des délégations auprès de l'OSCE à l'Association « Kind, Familie, Umwelt » : Autriche*
- f) *Nomination d'un nouveau gouvernement en Ukraine : Ukraine*
- g) *Questions de protocole : Président, Finlande*

4. Prochaine séance :

Jeudi 18 mars 2010 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/797
11 mars 2010
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

797^{ème} séance plénière

PC Journal No 797, point 2 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Astana, le 10 mars 2010

Cher/Chère collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (MC.DD/1/10), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 10 mars 2010 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 11 mars 2010.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher/chère collègue, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Kanat Saudabayev
Président en exercice de l'OSCE

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/1/10
10 mars 2010

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION No 1/10
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision No 193 du Conseil permanent, en date du 5 novembre 1997, sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que, conformément à la Décision No 1/07 du Conseil ministériel, le mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias, M. Miklós Haraszti, viendra à expiration le 10 mars 2010,

Exprimant sa gratitude au Représentant sortant pour la liberté des médias, M. Miklós Haraszti,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer Mme Dunja Mijatović comme Représentante pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 11 mars 2010.